

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

Le 07 octobre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 septembre 2019 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean Maire BELLIARD, Maire

Etaient présents :

M. Martin BOEGLIN
Mme Catherine BARTH
M. Stéphane DREYER
M. Patrick GLASSER
M. Aimé FRANCOIS
M. Pierre ENDERLIN
M. Gérard MUNCH
Mme Agnès WENZEL
M. Paul-Bernard MUNCH
M. Benoît MARICHAL
Mme Carole CHITSABESAN
Mme Claudine BUMBIELER
Mme Lauren MEHESSEM

Procuration :

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ procuration à Mme Lauren MEHESSEM

Absents et excusés et non représentés :

Mme Marie-Thérèse ROZAN

Absents non excusés et non représentés :

M. Michel JOBST
Mme Mireille VALVASON
Mme Fabienne MEDARD
M. Nicolas ARBEIT
M. Sébastien BISSEL

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 septembre 2019
2. Affaires financières
 - 2.1. Affectations de dépenses
 - 2.2. Rapport annuel 2018 Eau et Assainissement
 - 2.3. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)
3. Affaires foncières
 - 3.1. Acquisition d'un terrain par la Ville « auf der Werben » - rectification d'une erreur matérielle
 - 3.2. Cession d'une parcelle issue de l'échange des délaissés entre la Ville et le Département du Haut-Rhin à la Société JMB SIERENTZ
4. Communications informations
 - 4.1. Compétences déléguées

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 02 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance du 02 septembre 2019 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2184 pro 0501	CUISINE ECOLE PRIMAIRE	CUISINELLA	4 900,00	41/19M
21568 pro 03	CAMERA REcul - FPT POMPIERS	WURTH	766,82	42/19M
2158 pro 22	ETOILE NOEL	COMAFRANC	8 786,76	43/19M
21561 pro 03	EQUIPEMENT FPT	MAGIRUS CAMIVA	4 845,51	44/19M
2184 pro 0502	FAUTEUIL DE BUREAU	UGAP	141,25	45/19M
2184 pro 26	MOBILIER PERISCOLIAIRE	UGAP	7 326,79	46A A 46D/19M
21561 pro 03	FUT EMULSEUR POMPIERS	DUMONT SECURITE	1 545,55	47/19M
21561 pro 03	CAMION POMPIERS	UGAP	264 615,67	48/19M

2.2. Rapport annuel 2018 Eau et Assainissement

En application des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le service public d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur Patrick GLASSER pose la question sur la qualité de l'eau à l'école maternelle. M. le Maire lui répond qu'elle a été vérifiée et que toutes les analyses sont conformes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2018 sur le service public d'eau potable et d'assainissement, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

2.3 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 instaure des nouvelles obligations qui s'imposent aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations s'imposent dans des délais différents, selon la catégorie d'établissement recevant du public concerné.

Dans un souci de rationalisation, Saint-Louis Agglomération a proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes en application de L.2113-6 du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes permettra à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de l'accord-cadre à bons de commande en matière d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatisés externes pour les ERP de SAINT-LOUIS Agglomération et de ses communes membres.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

ADHERE au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,

ACCEPTE la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

3. AFFAIRES FONCIERES

3.1 Acquisition d'un terrain par la Ville « auf der Werben » - rectification d'une erreur matérielle

Lors du Conseil Municipal du 27 juin 2019, La Ville a décidé de faire l'acquisition d'un terrain de 4,62 ares au lieu-dit auf der Werben. Il convenait d'indiquer que la désignation cadastrale était en section 13 et non en section 18, parcelles 139, 134 et 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la rectification de cette erreur matérielle.

3.2 Cession d'une parcelle issue de l'échange des délaissés entre la Ville et le Département du Haut-Rhin à la Société JMB SIERENTZ

Par délibération du 20 juin 2019 la ville de Sierentz a décidé de procéder à un échange de terrains délaissés avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Une partie de ces parcelles faisant l'objet de cet échange a été cédée à la Ville, et la Société WELDOM a souhaité en faire l'acquisition. Elle souhaiterait ainsi procéder à un alignement de son terrain au nord, dans le but d'obtenir une limite de terrain rectiligne. L'estimation de ce bien de 2,66 ares cadastré Section 1 n° 739 (2,60 a) et n° 740 (0,06 a) a été établie le 23 janvier 2019 par France Domaine qui en a fixé le prix à 500 € au total pour les deux parcelles.

La Société WELDOM nous a fait savoir que la SCI qui se porte acquéreur est la suivante : SCI JMB SIERENTZ, représentée par M. BAEUMLIN Jean-Marie, 6 rue des Pêcheurs à 68740 MUNCHHOUSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la cession du bien cadastré Section 1 n° 739 (2,60 a) et n° 740 (0,06 a), au prix de 500 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur à la Société JMB SIERENTZ, représentée par M. BAEUMLIN Jean-Marie, 6 rue des Pêcheurs à 68740 MUNCHHOUSE ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

INSCRIT la recette correspondant au budget de la commune.

4. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

4.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans le champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renoncements au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
06	n°608/202	4 ares 41	Steinaeckerle-Straenge
09	n°467/196	9 ares 80	Monenberg
15	n°64	9 ares 65	22 rue du Chemin de Fer
06	n°610/202	5 ares 30	Steinaeckerle-Straenge

➤ **PROCÉDURES ADAPTÉES**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans le champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PREND acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Construction d'un groupe scolaire maternelle			
Lot 01 - Avenant n° 4	Armino Frères	3 751,56 €	26/08/2019
Lot 08 - Avenant n° 2	Kleinhenny P.	3 612,00 €	26/08/2019
Lot 18 - Avenant n° 2	TP Pays de Sierentz	0,00 €*	26/08/2019
Assurance Dommage Ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire maternelle	Gras Savoye	Prorogation du délai	22/08/2019
Déploiement d'une vidéoprotection urbaine	Ineo Infracom (l'exploitation commence vers mi-novembre)	157 710,53 €(marché à bons de commande - montant total prévisionnel)	13/09/2019

***Montant nul suite à moins-values et plus-values**

➤ **ACCEPTATION INDEMNITES**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 435 000 € au titre du sinistre du 10 juin 2017 relatif à l'incendie du complexe sportif
- 390,60 € au titre du sinistre du 16 août 2018 relatif à un dommage immobilier

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire, lève la séance à 19h10.